

Demande de dérogation scolaire - Année scolaire 2021/2022

Dérogation de secteur pour un enfant de la commune (d'une école de Valbonne à une autre école de Valbonne)

La Commune est répartie en 4 périmètres. Les enfants sont prioritairement inscrits dans l'école de leur secteur d'habitation.

Les dérogations de secteur liées au **regroupement de fratrie sont préalablement accordées.**

Pour les autres motifs, les demandes sont subordonnées aux capacités d'accueil de l'école de secteur et de l'école demandée.

Dérogation pour la scolarisation à Valbonne Sophia Antipolis d'un enfant en provenance d'une commune extérieure

Pour les familles qui n'habitent pas la Commune de Valbonne Sophia Antipolis, mais sollicitent la scolarisation de leurs enfants dans l'une de nos écoles maternelles et/ou élémentaires, il est précisé que **toutes les demandes sont subordonnées à la capacité d'accueil.**

DÉMARCHES À ACCOMPLIR

- 1** – compléter et signer la fiche de demande de dérogation ci-jointe.
- 2** – la transmettre au Service Education par courriel à : service.enseignement@ville-valbonne.fr
Un accusé réception sera envoyé par mail dans les meilleurs délais.

ETUDES ET RÉPONSES

Les demandes sont examinées à la fin du mois de mai en Commission présidée par l'Adjointe au Maire déléguée à l'Education, à l'Enfance et à la Jeunesse.

➔ **Les familles recevront la décision par courrier dans le courant du mois de juin 2021.**

Pour les demandes transmises postérieurement les réponses seront envoyées au fur et à mesure de leur traitement.